

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 14 mai 2024

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	18
Membres présents :	14
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Cathy SCHOTT procuration à Doris GOETZ, Gaëlle NOE procuration à Julien HAGUENAUER

Absents excusés : Paulette SCHIFF

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Agnès TAUBENNEST

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Infos : agenda, messti, point sur les ressources humaines

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024**
- 2. Affaires générales**
 - 2.1. Péricolaires – délégation de service public – désignation du délégataire
- 3. Ressources humaines**
 - 3.1. Mise en place de tickets restaurant
- 4. Travaux**
 - 4.1. Rues des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent – travaux de voirie, de réseaux et d'éclairage public
 - 4.2. Rue des Pêcheurs – acquisition d'une parcelle
 - 4.3. Informations sur les travaux en cours
- 5. Divers**

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Agnès TAUBENNEST comme secrétaire de séance.

Informations**Agenda**

- Prochain Conseil Municipal : 25 juin 2024
- Elections européennes : 9 juin 2024
- Cérémonie du 14 juillet : le 13 juillet à 18 heures

Messti des Mariniers – marché aux puces

Le messti aura lieu les 24 et 25 août. Il sera co-organisé par l'Etoile Sportive Offendorf, le Cercle Sportif – section basket et l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires

Point sur les ressources humaines

La commune a recruté 2 agents techniques en CDD de 6 mois : MM. Johann DEVAUX et Roland NGANGA.

Au niveau des ATSEM nous avons engagé une procédure pour mettre fin au stage d'un agent pour insuffisance professionnelle. La remplaçante est actuellement en CDD et a réussi son concours d'ATSEM.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024

Vu le procès-verbal du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – périscolaires – délégation de service public – désignation du délégataire

Par délibération du 16 janvier 2024, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 et chargé le Maire de procéder à la consultation des gestionnaires par délégation de service public.

A cet effet, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la procédure menée par la Commune en vue de l'attribution par voie de délégation de service Public de la gestion de l'accueil périscolaire et d'un accueil le matin, le mercredi et durant les petites vacances.

Ainsi, par insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 1^{er} février 2024 et par publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr) le 29 janvier 2024, les prestataires intéressés ont été invités à se porter candidats. La date limite de réception des candidatures était fixée au 12 mars 2024. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 10 avril 2024 pour examiner et retenir la candidature reçue : ALEF et examiner l'offre.

Elle a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à négocier librement avec le candidat, et à désigner le délégataire qui sera présenté à l'assemblée délibérante.

Ces négociations ont permis de discuter avec les prestataires du détail de leur offre et de mettre en évidence les éléments déterminants qui étaient précisément la qualité du projet pédagogique, l'aptitude à assurer la qualité et la bonne exécution permettant la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, les tarifs pratiqués et la participation demandée par le gestionnaire à la Commune.

Sur cette base, il est proposé de retenir l'ALEF comme gestionnaire. En effet, cet organisme présente une offre correspondant le mieux aux critères d'évaluation et d'appréciation.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la proposition du Maire et désigner l'ALEF pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2024 et pour une durée de cinq ans,
- **ATTRIBUE** à l'ALEF la délégation à titre exclusif de la gestion de l'accueil périscolaire et d'un accueil le matin, le mercredi et durant les petites vacances,
- **APPROUVE** le contrat tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'ALEF et à procéder à toutes les démarches nécessaires,
- **DESIGNE** Denis HOMMEL pour présider le comité de pilotage de la structure et Sandra STRASSER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER, Françoise ADLER, Agnès TAUBENNEST, pour siéger au comité de pilotage de la structure.

POINT 3.1 : RESSOURCES HUMAINES – mise en place des tickets restaurant

Le Maire propose de compléter le dispositif actuel d'actions sociales en faveur des agents en mettant en place les titres restaurant. Il s'agit de permettre au personnel de disposer de titre de paiement pour prendre leurs repas auprès des restaurateurs ou commerçants locaux. Ce dispositif est largement répandu dans le secteur privé et permet aussi de pallier à l'absence de restauration collective.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la

réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

Vu les décrets n°67-1167 du 27 décembre 1967 et n°2014-294 du 6 mars 2014 relatifs aux titres-restaurant ;

Vu le décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le dispositif des titres restaurant à compter du 1^{er} juin 2024,
- **FIXE** le cadre suivant :
 - Personnel concerné : l'ensemble du personnel est concerné à condition de disposer d'un contrat de travail de plus de 3 mois et d'effectuer au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner,
 - Conditions d'attribution : **conformément au décret du 27/12/1967**, il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire journalier de travail.
 - Valeur faciale du titre restaurant : **8 €**
 - Participation de la collectivité : **60 %**
 - Droit d'option des agents : ceux qui ne souhaitent pas bénéficier de cet avantage signeront une renonciation.
- **CHARGE** le Maire de définir les modalités pratiques d'application de ce dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

POINT 4.1. : TRAVAUX – rues des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent – travaux de voirie, de réseaux et d'éclairage public

Le bureau d'études M2i, qui a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage conformément à la délibération du 16 janvier 2024, nous a fait parvenir un premier avant-projet sommaire pour :

- La rénovation de l'éclairage public rue du Couvent,
- L'enfouissement du réseau téléphonique (fibre) pour les trois rues,
- La réfection de la voirie rues des Pêcheurs et Niedereck,
- La réfection du réseau d'assainissement pour la rue Niedereck.

L'ensemble des travaux est chiffré à 550 000 € HT.

La commission travaux et investissement se réunira pour étudier l'avant-projet sommaire et celui-ci sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour une publicité de l'appel d'offres programmée au début du mois d'août.

Afin de pouvoir solliciter les subventions il y a lieu d'approuver le plan prévisionnel de financement qui se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	550 000,00 € HT	Contrat de ruralité	70 000,00 € HT
Honoraires Maître d'œuvre	13 000,00 € HT	CeA	110 000,00 € HT
		Agence de l'eau Rhin-Meuse	50 000,00 € HT
		Charge commune	333 000,00 € HT
TOTAL DEPENSES	563 000,00 € HT	TOTAL RECETTES	563 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	550 000,00 € HT	Contrat de ruralité	70 000,00 € HT
Honoraires Maître d'œuvre	13 000,00 € HT	CeA	110 000,00 € HT
		Agence de l'eau Rhin-Meuse	50 000,00 € HT
		Charge commune	333 000,00 € HT
TOTAL DEPENSES	563 000,00 € HT	TOTAL RECETTES	563 000,00 € HT

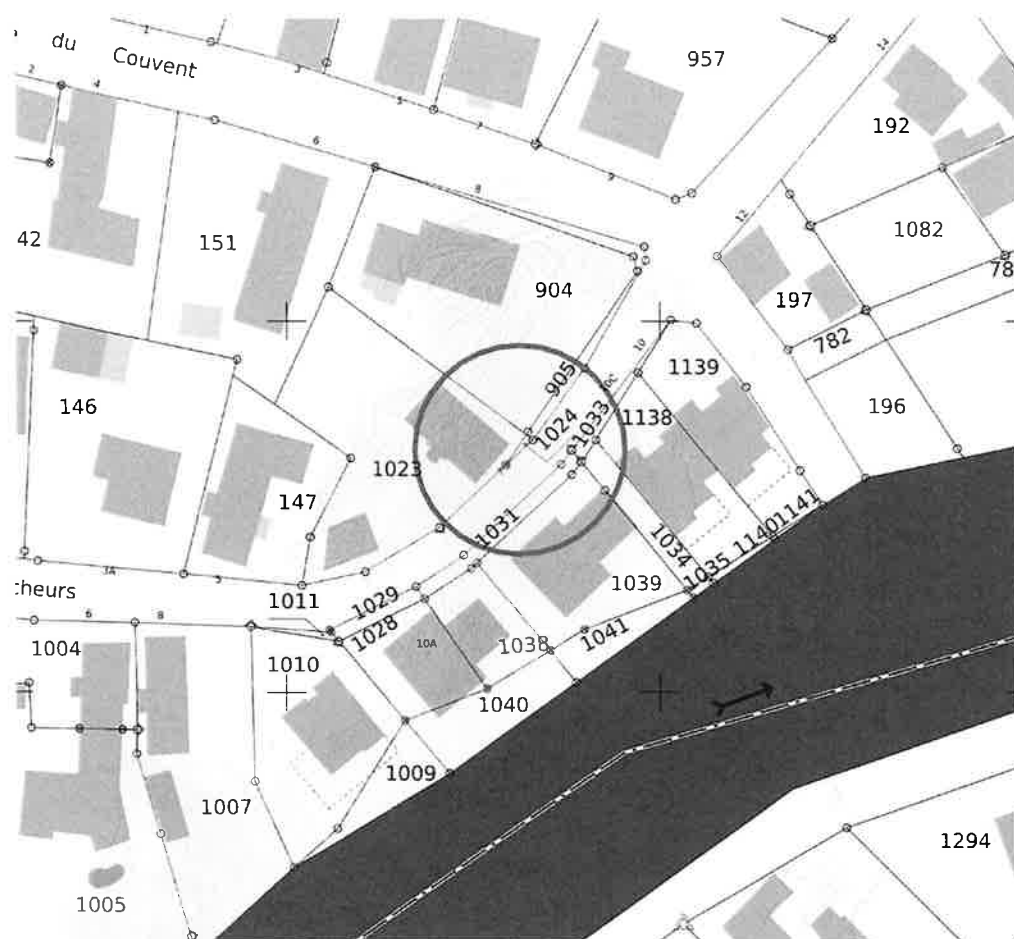
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions.

POINT 4.2. : TRAVAUX – rue des Pêcheurs – acquisition d'une parcelle

La propriété de M. et Mme Jean-Bastien SARDA sise 7 rue des Pêcheurs est actuellement en vente. Au droit de la propriété un terrain de 3 m² avait été détaché de la propriété principale pour permettre de régulariser l'alignement au niveau de la voirie.

Le terrain de 3 m² n'a toutefois pas encore fait l'objet d'une acquisition par la commune. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Pêcheurs et à l'occasion de la mutation à venir il est opportun que la commune acquiert la parcelle cadastrée en section D n° 1024.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur du terrain de 3 m² à titre gratuit et procède au déplacement du muret de clôture.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2024 du montant nécessaire au déplacement de la clôture,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section D n° 1024 d'une superficie de 0,03 are située 7 rue des Pêcheurs appartenant à M. et Mme Jean-Bastien SARDA,
- **DIT** que la vente se fera avec la charge pour la Commune du déplacement du muret de clôture le long de la nouvelle limite parcellaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

POINT 4.3. : TRAVAUX – informations sur les travaux en cours

Conformément au budget principal qui a été approuvé le 19 mars 2024 certains travaux ont été réalisés au niveau des équipements communaux.

Ecole élémentaire

Les sanitaires ont fait l'objet d'une réfection pour un montant de **9 000,02 € HT**
10 800,02 € TTC

Ces travaux ont pu être réalisés pendant les vacances scolaires de printemps.

Le faux-plafond des sanitaires du bâtiment B doit également faire l'objet d'une réfection. Ces travaux seront réalisés pendant l'été.

CABRO

La réfection de la cabine et la mise en peinture ont été réalisés pour un montant de : **18 401,12 € HT**
22 081,34 € TTC

ESCO

Des travaux de remplacement des sanitaires et des plans vasques dans les toilettes visiteurs sont prévus avant l'été pour un montant de :

14 934,72 € HT
17 921,66 € TTC

Réfection des enrobés

Des travaux de réfection des enrobés sont prévus en semaine 21 pour le quai des Bateliers, la rue de l'Eglise, le quai Zilliox et la rue Hochweg pour un montant de :

5 670,00 € HT
6 804,00 € TTC

Remise en peinture de 27 passages piétons et de 4 bandes Stop

Une commande a également été passée mais nous sommes dans l'attente d'une météo favorable

5 448,96 € HT
6 538,75 € TTC

Travaux à l'église

Rénovation des sonneries horaires des cloches (travaux prévus début juillet) **3 997,00 € HT**
4 796,40 € TTC

Remplacement de la cale et des brides de la cloche 3 (travaux prévus début juillet)

1 470,00 € HT
1 764,00 € TTC

Travaux au presbytère

Mise en place d'une nouvelle porte de garage (travaux prévus fin mai) **3 537,42 € HT**
4 244,90 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND** acte des travaux en cours,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions afférentes à ces travaux.

Denis HOMMEL
Maire

Agnès TAUBENNEST
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Taubennest', written over the printed name of the secretary.